



Conseil de la Ville

Règlement RV-2005-03-65 modifiant le Règlement numéro 482 - Plan d'urbanisme de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification du plan d'affectation du sol**

La planche 4.2 à laquelle réfère l'article 4 du Règlement numéro 482 aux fins d'adopter un plan d'urbanisme de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est modifiée par l'agrandissement de l'affectation « commerciale et de services mixtes » à une même partie de l'affectation « commerciale et de services », le tout tel qu'illustré au plan joint au présent règlement comme annexe « A ».

Adopté le 18 avril 2005

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 JUIN 2005